



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

### Troisième Commission

Point 96 de l'ordre du jour

#### Prévention du crime et justice pénale

## **Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties**

### **Note du Secrétariat**

Par sa résolution 2004/18 du 21 juillet 2004, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

**« Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer  
leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences  
des États parties**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier le paragraphe 15 de la Déclaration dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

*Rappelant également* sa résolution 58/228 du 23 décembre 2003, en particulier le paragraphe 9, dans lequel elle priait le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans les limites des ressources existantes et avec la pleine participation des commissions régionales et des organismes compétents des Nations Unies, pour faciliter la participation des pays les moins avancés aux réunions internationales, ainsi qu'à leurs préparatifs et aux consultations,

*Soulignant* qu'il est nécessaire de ratifier véritablement et immédiatement les conventions et les protocoles des Nations Unies relatifs à la

criminalité transnationale organisée, à la corruption et au terrorisme, et ensuite de les appliquer,

*Reconnaissant* l'importance cruciale de ces instruments, qui constituent un cadre juridique permettant de renforcer la coopération internationale, sur la base d'engagements mutuels pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement en vue d'engager une action spécifique pour garantir l'application intégrale des dispositions des instruments,

*Notant avec satisfaction* les contributions déjà apportées par les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux pour assurer la participation des représentants des pays les moins avancés aux négociations de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>1</sup> et de ses Protocoles<sup>2</sup>, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>3</sup>,

*Soulignant* l'importance d'une participation effective de toutes les parties prenantes concernées des pays les moins avancés, des pays en développement et des pays à économie en transition aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

1. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et les institutions de financement à redoubler d'efforts pour accroître leurs contributions volontaires afin d'aider le Secrétaire général à couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance relatifs à la participation des représentants des pays les moins avancés aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et prie le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier les efforts pour assurer la participation accrue des représentants des pays les moins avancés à ces réunions;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

---

<sup>1</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>2</sup> Résolutions de l'Assemblée générale 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.